

2024_2_AC_Jurys_examens_IUT_LP_Cartographie_Topographie

LE PRESIDENT,

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche du 5 juin 2024 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury de la licence professionnelle mention **Cartographie, topographie et système d'information géographique**, parcours-type **Géomatique de l'environnement, du tourisme et de l'aménagement en montagne (GETAM)** est composé comme suit pour l'année universitaire 2024-2025 :

Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :

Président(e) : Sandrine ALINAT

Suppléant(e) : Angela BARTHES

Liste des membres :

Titulaire : Angela BARTHES

Suppléante : Véronique CHALANDO

En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après

Professionnels des secteurs concernés (au moins un quart et au plus la moitié) :

Liste des membres :

- François THEVAND

- Bertrand BOUTEILLES

Article 2 : Le Directeur de l'IUT et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Fait à Aix-en-Provence, le 18/11/2024
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur de l'IUT

